



Récapitulatif non exhaustif des primes des personnels résidents à l'AEFE

Nature de la prime (annuelle)	Bénéficiaires et montant dans l'Education nationale	Pour les résidents à l'AEFE
ISAE : indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves	Enseignants du 1 ^{er} degré 1200 € https://www.sgen-cfdt.fr/dossier/lindemnite-de-suivi-daccompagnement-eleves-isae/	Transposée
Prime supplémentaire pour les enseignants en section spécialisée	https://sgenplus.cfdt.fr/article/indemnite-des-enseignants-specialises/ 1750 €	Non transposée
Primes des directeurs d'écoles : Indemnité de Sujétions spéciales (ISS), Bonification Indiciaire (BI), Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	-ISS : de 2 245,68€ à 2 645,64€ selon le nombre de classes de l'école -BI : fonction de votre échelon et du nombre de classes de l'école -Augmentation exceptionnelle de l'ISS de 450 € en 2020, pérennisée depuis -NBI : 449,76 € https://sgenplus.cfdt.fr/article/indemnite-bonifications-direction-ecole/ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000877013/	Si je suis instituteur-riche ou professeur-e des écoles exerçant des fonctions de directeur-riche d'école, je bénéficie d'une bonification indiciaire en fonction du classement des établissements du premier degré de l'AEFE : Décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 fixant le régime de rémunération applicable aux instituteurs et professeurs des écoles nommés sur certains emplois ou exerçant certaines fonctions
Indemnité pour mission particulière (IMP)	Enseignant-es du second degré. De 312€ à 3750€ annuels selon le taux.	Transposée
ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves	Enseignant-es du second degré, parts fixe (1 213,56 €) et modulable (de 906,24 € à 1 609,44 €) si professeur-e principal	Transposée
Professeur-e documentaliste	Indemnité de sujétion particulière 1000 € Pas d'ISOE Pas de prime informatique Possibilité d'IMP	Pas de transposition des primes hors IMP
Conseiller principal d'éducation	- Indemnité forfaitaire d'éducation : 1 450 € IMP possible	Pas de transposition des primes hors IMP. Relance par l'AEFE de l'arrêté d'extension en 2019, bloqué au niveau de la direction du budget.
Primes correspondant au Grenelle de l'Education, pour les	Prime d'attractivité en début et milieu de carrière (jusqu'au 7 ^e échelon) -personnels enseignants ;	Pas de transposition. DRH au Comité Technique de juillet 2021 : la réflexion à ce sujet est tout à fait souhaitée,

personnels enseignants et assimilés, depuis mai 2021	<p>-CPE ; - psychologues de l'Éducation nationale ; - agents contractuels assurant les mêmes fonctions.</p> <p>Récapitulatif pour le premier degré : https://sgenplus.cfdt.fr/article/grilles-primas-et-indemnite-dans-le-premier-degre/</p> <p>https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-une-revalorisation-des-personnels-en-2021-307263</p>	<p>concernant notamment les modalités de mise en place de la prime « Les étapes de revalorisation des rémunérations des personnels du ministère de l'Éducation nationale doivent être transposés aux personnels du MENJS détachés auprès de l'AEFE. »</p> <p>La proposition recueille un avis favorable à l'unanimité.</p>
Prime d'équipement informatique à partir de janvier 2021	Personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale 176 €	Prime de 150 € pour les personnels enseignants d'éducation en poste dans les établissements du premier et du second degrés et les psychologues. Sera versée au cours du 4 ^e trimestre 2021.
Indemnités pour activités péri-éducatives	Défini dans le 1 ^{er} degré : https://aquitaine.sgen-cfdt.fr/besoin/indemnite-professeurs-ecoles/	Rémunération variable, organismes extérieurs https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/circulaire-1817-du-15-juin-2006-indemnisation-pour-activites
Indemnité de sujétion pour des enseignants assurant au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et de terminale	Personnels enseignants du second degré - de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle - en éducation physique et sportive des voies générale ou technologique.	En projet de transposition pour les seuls enseignants d'EPS en 2017, non abouti
Enseignants spécialisés	https://sgenplus.cfdt.fr/article/indemnite-des-enseignants-specialises/	Pas d'enseignants spécialisés à ce jour
Personnels administratifs	https://sgenplus.cfdt.fr/article/lindemnite-de-fonctions-de-sujetions-dexpertise-ifse/	Non transposé